

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-Zénon**  
**M.R.C. Matawinie**

## **SESSION EXTRAORDINAIRE DU BUDGET POUR 2010**

*Procès-verbal de la session extraordinaire du budget du Conseil de la municipalité de Saint-Zénon*, tenue le 21 décembre 2009 à 19:30 heures à la Salle municipale, sise au 6191, rue Principale, sous la présidence de monsieur Eddy St-Georges, maire.

Sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseillers :

- Cynthia Beauséjour
- Anny Malo
- Pascal Julien
- Anne Cyr
- Johanne Sauvé

Est aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux

Monsieur Eddy St-Georges, maire, préside l'assemblée, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum et que tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent, en conformité avec l'article 157 du Code Municipal du Québec, il ouvre la session.

*Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec*, le maire a fait rapport sur la situation financière de la Municipalité au cours d'une session du Conseil et ce au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé au Conseil pour adoption. Le texte du rapport du maire a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité

**Conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation à la séance extraordinaire a été signifié au moins deux jours avant le jour fixé.**

**Le directeur général et secrétaire-trésorier fait la lecture de l'avis de convocation à la séance extraordinaire ainsi que de l'ordre du jour.**

### **Résolution # 277-12-09**

*Sur proposition de monsieur Eddy St-Georges, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les prévisions budgétaires de la municipalité de Saint-Zénon pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2010, telles que présentées ci-après :*

#### **Résumé des revenus budgétaires**

Taxe foncière générale .....	1 048 699 \$
Aqueduc et égout .....	72 032 \$
Matières résiduelles .....	307 500 \$

Compensation tenant lieu de taxes .....	165 437 \$
Autres recettes de sources locales .....	110 460 \$
Transferts .....	504 516 \$
Affectation de surplus.....	101 670 \$
<b>TOTAL : .....</b>	<b><u>2 310 314 \$</u></b>

**Résumé des dépenses budgétaires prévues**

Administration générale .....	486 850 \$
Sécurité publique .....	229 064 \$
Transport routier .....	625 562 \$
Hygiène du milieu .....	286 860 \$
Santé et bien-être.....	7 182 \$
Aménagement et urbanisme.....	169 891 \$
Loisirs et culture.....	242 391 \$
Frais de financement et remboursement de capital.....	27 286 \$
Remboursement au fonds de roulement de la municipalité.....	42 228 \$
Dépenses d'investissement.....	193 000 \$

**TOTAL : .....** **2 310 314 \$**

- Évaluation des immeubles imposables : 145 999 800 \$
- Proportion médiane du rôle d'évaluation : 100 %
- Facteur comparatif : 1.00

***ADOPTÉE***

**Résolution # 278-12-09**

***Sur proposition de monsieur Eddy St-Georges, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'abaisser en fonction des prévisions budgétaires de l'exercice financier de 2010, le taux de taxes foncières à 0.72\$ du 100 \$ d'évaluation, réparti comme suit :***

■ Taxe foncière générale : .....	0,53 \$
■ Police : .....	0,10 \$
■ Quotes-parts MRC de Matawinie.....	0,07 \$
■ Dette : .....	0,02 \$

***ADOPTÉE***

- Tarif pour les matières résiduelles (ordures) :
  - 195.00\$ par logement (Faible quantité)
  - 390.00\$ par logement (Moyenne quantité)
  - 585.00\$ par logement (Grande quantité)

5.00\$ par mètre cube recueilli sont chargé aux logements générant une quantité d'ordures moyenne ou grande ainsi qu'aux autres qui sont desservis par un conteneur de 4 mètres cubes.

- Tarif pour la location de conteneurs aux commerçants : 250.00\$ par conteneur

- Tarif pour le service d'égout : 145.00\$ par logement

- Tarif pour le service d'aqueduc:235.00\$ par logement (Faible consommation)
- 293.75\$ par logement (Moyenne consommation)
- 470.00\$ par logement (Forte consommation)

*Conformément à l'article 956 du Code municipal du Québec, une période de questions s'est tenue, portant exclusivement sur le budget, au cours de laquelle les personnes présentes ont eu l'occasion de poser des questions ou émettre des opinions aux membres du Conseil.*

*Conformément à l'article 957 du Code municipal du Québec, le budget sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité.*

**Résolution # 279-12-09**

**Levée de l'assemblée :**

*Sur proposition de madame Anny Malo, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la session.*

***ADOPTÉE***

***LEVÉE DE LA SESSION à 19 heures 50 minutes.***

---

Eddy St-Georges, maire

---

Alain St-Vincent-Rioux,  
Directeur général et secrétaire-trésorier